



Equivalences de formations pour être « chartocompatible »

- a** /Avoir fonctionné dans l'équipe d'animation d'un camp de vacances résidentiel avant l'été 1999 ;
- b** /Avoir terminé la 1^{er} année de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (FAPSE), avoir au moins une expérience résidentielle avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module « Responsabilité juridique et sécurité physique » ;
- c** /Avoir terminé la 1^{er} année de l'Ecole supérieure en travail social (ESTS) ou de l'Ecole d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance, avoir au moins une expérience résidentielle avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module « Responsabilité juridique et sécurité physique » ;
- d** /Avoir participé à un stage de base ou un stage de perfectionnement des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ;
- e** /Avoir suivi le 1^{er} module de la formation de moniteur du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) ;
- f** /Posséder le Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), à la condition de suivre un cours « Responsabilité juridique » ou, à défaut, de recevoir de l'organisme le texte de la direction de l'Office de la jeunesse : « La responsabilité des directeurs de camps de vacances, moniteurs et répondants d'activités » ;
- g** /Posséder le Brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD), à la condition de suivre un cours « Responsabilité juridique » ou, à défaut, de recevoir de l'organisme le texte de la direction de l'Office de la jeunesse : « La responsabilité des directeurs de camps de vacances, moniteurs et répondants d'activités » ;
- h** /Avoir suivi le Parcours de formation pour responsables de camps de vacances, piloté par les CEMEA ;
- i** /Avoir organisé au moins un camp résidentiel dans le cadre de l'école, pour les enseignants des degrés primaires et secondaires ;
- j** /Avoir suivi de façon complète la formation de responsable adjoint d'unité, pour les responsables scouts ;
- k** /Avoir suivi la formation de moniteur J+S dans les branches « Excursions et plein air » ou « Sport de camp », pour autant que le contenu de l'art. 12 ait été respecté ;
- l** /Avoir suivi une formation de moniteur J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée, à condition d'avoir participé au module « Les attitudes pédagogiques » ;
- m** /Avoir effectué au moins 4 camps de vacances en n'étant pas chartocompatible, à condition d'avoir participé au module « Les attitudes pédagogiques ».

Stages résidentiels de formation

Nous vous rappelons qu'à l'heure actuelle la formation la plus complète et la plus adéquate - notamment en raison de sa durée et de son aspect résidentiel - est celle proposée dans les Stages de formation de base à l'animation de centres de vacances par les CEMEA.

Ces stages se déroulent pendant les vacances scolaires de Pâques et d'octobre.

La finance de participation à ces stages est remboursée (CHF 620.-) aux moniteurs qui animent ensuite - dans les 12 mois qui suivent le stage de formation - un camp dans un organisme privé de vacances ou au SLJ (organismes domiciliés à Genève uniquement).